

Réunion du Comité de Direction du DMF
29 juin 2024 à l'Emax d'Amnéville
Procès-verbal

Étaient présents :

Julien ARANDA - Roberto DELLA MEA - Patrice GAERTNER - Jamel GUESMIA– Aurélie WERNET
MICHALSKI- Christelle BARTHEL - Olivier HURAUULT- Christian LACOUR - Benoît DEHLINGER - Ali
DOUSEN - Michel GOTTE - Patrice KIHLE - Hervé KOENIG– Michel WIRIG- David GIULIANI – Adeline
JANELA - Renée KLEIN- Roger LAGRANGE- Anthony SARTORI - Henri VIGNERON - Christian
HOCQUAUX – Mohamed KETLAS - Mustapha MALEK - Dominique CASANOVA - Bertrand RISSER
Bernard THIRIAT– Vincent MERULLA
Michael MAURICE, CTR- Dorian LIBERT, CTR

Étaient absents excusés : Nicolas GRANDIDIER, Cyril SERREDSZUM, Alain COLOMBO

Cette première réunion des élus du Comité de Direction pour la mandature 2024-2028 est
présidée par Roger LAGRANGE, doyen de l'assemblée.

**1. Candidat à la présidence du DMF à présenter par le Comité de Direction au vote de
l'Assemblée générale**

Un seul candidat se présente : Christophe SOLLNER, président sortant. Le Comité de Direction
décide à l'unanimité moins une voix de présenter cette candidature aux suffrages de
l'Assemblée générale.

2. Application du Statut Mosellan des Jeunes

Tirant les enseignements des décisions prises par la LGEF concernant l'application de son statut
des jeunes qui sont moins coercitives que celles appliquées par la Commission Championnats
MOSELLE Seniors, le Comité de Direction juge que les équipes de nos championnats n'ont pas à
être sanctionnées plus sévèrement que les équipes de R1, R2 et R3 des championnats régionaux.
Aussi, le Comité de Direction du DMF s'accorde-t-il, à l'unanimité des présents, à prendre les
décisions suivantes :

- D'accorder une dérogation exceptionnelle aux clubs non totalement en règle avec
l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes permettant ainsi à leur équipe d'accéder au
niveau supérieur.
- Cette dérogation est assortie de l'obligation de signer une convention avec le DMF par
laquelle le club s'engage à régulariser sa situation pour la saison 2024-2025.
- D'infliger une amende de 200 euros à ces clubs en infraction bénéficiant de la
dérogation exceptionnelle décidée par le Comité de Direction.
- En aucun cas, les équipes ayant bénéficié de la situation irrégulière des clubs non en
règle avec le Statut Mosellan des jeunes ne seront lésées par cette décision : leur équipe
accèdera au niveau supérieur comme indiqué dans le PV de la réunion du 25 juin 2024
de la Commission des championnats MOSELLE Seniors.

La présente décision sera portée à la connaissance des clubs concernés par courriel.

Le secrétaire de séance :
Henri VIGNERON